

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Étaient présents (18) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange, GARBE Daniel, GROUGEARD Michel, COUSTOU Jean-Claude, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, LABROUE Delphine, MAZEYRAC Pierrick, MARTINS David, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, JOUBERT Michel, PUECH Roland.

Absents représentés (4) : Mme et MM. LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par RUAUD Maria de Fatima), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (représenté par procuration par GARRIGUES Françoise), DAGNAUD Pascal (représenté par procuration par VIERSOU Christophe).

Absents excusés (5) : Mmes et MM. GRAULIERE Chantal, THEPAULT Pascale, HARDOUIN Michel, PARRA Angel, POIRRIER Michelle.

Secrétaire de séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 24 mai 2017

M. COUSTOU souhaite y faire apparaître, concernant la fermeture du Moulin du saut, qu'elle est intervenue en octobre 2016. M. SYLVESTRE informe que le GR6 est réouvert.

01. OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Mme Michèle BOUQUET en date du 28 juin 2017 de son mandat de conseillère municipale et d'adjointe, et en application de l'article 270 du Code Electoral, M. David MARTINS, qui figure sur la même liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à la remplacer.

Il est donc procédé à l'installation d'un nouveau conseiller : M. David MARTINS.

M. SYLVESTRE déclare installer M. David MARTINS dans ses fonctions de conseiller municipal.

La composition du Conseil municipal (tableau du Conseil municipal) est annexée à la présente délibération.

02. OBJET : RÉDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu la démission de Mme Michèle BOUQUET, 5^{ème} Adjointe et Conseillère Municipale de Gramat,
Vu la délibération du 06 avril 2014 créant huit postes d'adjoints,
Vu la délibération du 19 mars 2015 réduisant ce nombre à sept suite à la démission de Mme LABROUE,
Vu l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Gourdon du 21 juin 2017,

Suite à la démission d'un adjoint, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de son remplacement. En effet, le Conseil Municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre.

Par délibération n° 56/2014 du 06 avril 2014, le conseil municipal a fixé à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire. Par délibération n°21/2015 du 19 mars 2015, suite à la démission de Madame LABROUE de son poste d'adjointe, le conseil municipal a réduit le nombre d'adjoints à sept.

Suite à la démission de Mme BOUQUET, Monsieur le Maire rappelle au conseil que le rôle des adjoints consiste principalement à remplacer le Maire en son absence, dans l'ordre du tableau, et de disposer de la responsabilité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil.

Il précise que l'expérience de la gestion municipale a montré que de telles missions peuvent être parfaitement rendues avec un nombre de 6 adjoints.

Il rappelle, concernant les délégations dont disposait Madame BOUQUET, qu'il assume actuellement les fonctions correspondantes et que la question de la délégation de telles fonctions à terme, si elle venait à se poser, est totalement distincte de celle du nombre d'adjoints, les conseillers municipaux pouvant être également pourvus de délégation, ou les adjoints actuels pouvant également bénéficier d'une délégation plus large.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **DÉCIDE** de réduire le nombre d'adjoints à 6 et d'ajuster le tableau des adjoints en fonction, chaque adjoint précédemment au rang 5 et plus montant désormais d'un rang.

03. OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la démission de son poste d'adjointe et de conseillère municipale de Madame BOUQUET,
Vu la délibération du 24 avril 2014 n°77/2014 portant sur la création et la composition des commissions communales,

Suite à la démission de Mme BOUQUET, vice-présidente de la commission des Affaires scolaires, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de son remplacement.

Du fait de la démission de Mme BOUQUET, il y a également un poste vacant à la commission de l'environnement et du cadre de vie.

La commune de Gramat comptant plus de 3.500 habitants, il est précisé que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La composition des commissions respectera le principe suivant :

Président : M SYLVESTRE
5 membres de la liste de M. SYLVESTRE.
1 membre de la liste de Mme ROY
1 membre de la liste de M. ASTOUL.

Le Maire est Président des Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Vice-Président en charge des affaires peut convoquer et présider la commission.

Il est précisé que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer les travaux et les délibérations du Conseil Municipal. Les comptes-rendus et débats au sein des commissions ne sont pas publics.

M. Michel SYLVESTRE assurera les fonctions de vice-président de la commission Affaires scolaires.

Mme Françoise GARRIGUES a fait acte de candidature pour la commission de l'environnement et du cadre de vie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **NE REMPLACE pas** Mme BOUQUET à la vice-présidence de la commission des Affaires scolaires,

- **ACCEPTE** la candidature de Mme GARRIGUES à la commission de l'environnement et du cadre de vie.

M. SYLVESTRE installe Mme GARRIGUES dans la Commission de l'environnement et du cadre de vie.

La composition des commissions communales est donc modifiée comme suit,

<i>COMMISSIONS COMMUNALES 2014-2020</i>		
		CM du 30 juin 2017
Intitulé	VICE PRESIDENCE	MEMBRES
FINANCES	<i>Christian ROCH</i>	Gilles LARRAUFFIE - Vincent ROUQUIE - Françoise GARRIGUES - Maria de Fatima RUAUD - Roland PUECH - Angel PARRA
TRAVAUX	<i>Elisabeth DUPARCQ</i>	Michel GROUGEARD - Michel HARDOUIN - Pascale THEPAULT - Nelly CHAVET-JABOT - Michelle POIRRIER - Pascal DAGNAUD
ANIMATION - SPORT	<i>Gilles LARRAUFFIE</i>	Michel HARDOUIN - Christian ROCH - Vincent ROUQUIE - Nelly CHAVET-JABOT - Michelle POIRRIER - Christophe VIERSSOU
CULTURE	<i>Daniel GARBE</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Françoise GARRIGUES - Michelle POIRRIER - Marie-José ELIAS
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	<i>Maria de Fatima RUAUD</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Daniel GARBE - Françoise GARRIGUES - Michelle POIRRIER - Christophe VIERSSOU
URBANISME PATRIMOINE	<i>Michel GROUGEARD</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Elisabeth DUPARCQ - Vincent ROUQUIE - Michelle POIRRIER - Michel JOUBERT
AFFAIRES ECONOMIQUES TOURISME - ARTISANAT AGRICULTURE	<i>Solange MAIGNE</i>	Gilles LARRAUFFIE - Daniel GARBE - Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Maria de Fatima RUAUD - Roland PUECH - Angel PARRA
AFFAIRES SCOLAIRES		Gilles LARRAUFFIE - Daniel GARBE - Delphine LABROUE - Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Michelle POIRRIER - Marie-José ELIAS
AFFAIRES SOCIALES Solidarité	<i>Maria de Fatima RUAUD</i>	Daniel GARBE - Vincent ROUQUIE - Sylvie ALIBERT - Elisabeth DUPARCQ - Michelle POIRRIER - Pascal DAGNAUD
FOIRES et MARCHES	<i>Gilles LARRAUFFIE</i>	Maria de Fatima RUAUD - Sylvie ALIBERT - Solange MAIGNE - Chantal GRAULIERE - Roland PUECH - Angel PARRA

04. OBJET : DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE

Vu la démission de son poste d'adjointe et de conseillère municipale de Madame BOUQUET, Suite au décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, pour les collèges de moins de 600 élèves, le nombre de représentants de la commune-siège est de un.

M. Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**:

- **DÉSIGNE** M. Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE pour le Conseil d'Administration du Collège de Gramat.

05. OBJET ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 555 et L. 556, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 333, R. 344,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17,

Vu la Circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la Circulaire NOR : INT/A/1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant les modalités de désignation des délégués et des suppléants chargés de voter aux élections sénatoriales 2017,

Composition du bureau électoral :

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, M. Michel SYLVESTRE, qui en assure la présidence, les deux conseillers municipaux les plus

âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mmes et MM. Nelly CHAVET-JABOT, Solange MAIGNE, David MARTINS et Daniel GARBE.

Election des délégués et des suppléants :

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L.2121-2 du C.G.C.T. résultant du dernier renouvellement général de mars 2014 (art. L.284 du Code électoral). Cet effectif est de 15 délégués titulaires dans les conseils de 27 membres et de 5 délégués suppléants.

Le Conseil municipal de Gramat doit élire 15 titulaires et 5 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste a été déposée.

Elle est composée des membres suivants :

1. M. Michel SYLVESTRE
2. Mme Maria de Fatima RUAUD
3. M. Jean-Claude COUSTOU
4. Mme Solange MAIGNE
5. M. Christian ROCH
6. Mme Delphine LABROUE
7. M. Michel GROUGEARD
8. Mme Sylvie ALIBERT
9. M. Daniel GARBE
10. Mme Françoise GARRIGUES
11. M. Gilles LARRAUFFIE
12. Mme Chantal GRAULIERE
13. M. Christophe VIERSOU
14. Mme Michelle POIRRIER
15. M. Michel JOUBERT
16. Mme Nelly CHAVET-JABOT
17. M. Vincent ROUQUIE
18. Mme Pascale THEPAULT
19. M. Pierrick MAZEYRAC
20. Mme Marie-José ELIAS

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Le conseil municipal **ELIT** les délégués suivants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017 :

1. M. Michel SYLVESTRE
2. Mme Maria de Fatima RUAUD
3. M. Jean-Claude COUSTOU
4. Mme Solange MAIGNE
5. M. Christian ROCH
6. Mme Delphine LABROUE
7. M. Michel GROUGEARD
8. Mme Sylvie ALIBERT
9. M. Daniel GARBE

10. Mme Françoise GARRIGUES
11. M. Gilles LARRAUFFIE
12. Mme Chantal GRAULIERE
13. M. Christophe VIERSOU
14. Mme Michelle POIRRIER
15. M. Michel JOUBERT
16. Mme Nelly CHAVET-JABOT
17. M. Vincent ROUQUIE
18. Mme Pascale THEPAULT
19. M. Pierrick MAZEYRAC
20. Mme Marie-José ELIAS

06. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget principal

Budget Commune
Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 30 juin 2017

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	022.01	-17 348.00 €		
023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023.01	5 500.00 €		
65 - Autres charges de gestion courante				
Créances admises en non valeur	6541.64	11.00 €		
Créances admises en non valeur	6541.91	462.00 €		
Créances admises en non valeur	6541.92	9 375.00 €		
Créances admises en non valeur	6541.93	2 000.00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0.00 €		0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
041 - Opérations patrimoniales				
Constructions	2313.833	840.00 €		

9019 - PÔLE SOCIAL				
Constructions	2313.020	5 500.00 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	5 500.00 €
041 - Opérations patrimoniales				
Frais d'études			2031.833	840.00 €
TOTAUX Section d'Investissement		6 340.00 €		6 340.00 €

Les 5500 euros de « constructions » au Pôle social correspondent à des travaux de rénovation pour le cabinet d'infirmières Stephens-Villate.

07. OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

L'état annexé à la présente délibération, visé par le Trésor public de Gramat, présente les admissions en non valeur c'est-à-dire l'ensemble des créances qui n'ont pu être recouvrées (insolvabilité, absence des débiteurs...)

Le montant s'élève à la somme de 472.40 euros.

Une fois l'admission en non valeur prononcée, il reste possible de reprendre des procédures de recouvrement si des informations nouvelles interviennent avant la prescription du titre (4 ans après l'édition du titre).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADMET** en non valeur la somme de 472.40 euros.

08. OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

L'état annexé à la présente délibération, visé par le Trésor public de Gramat, présente les admissions en non valeur c'est-à-dire l'ensemble des créances qui n'ont pu être recouvrées (insolvabilité, absence des débiteurs...)

Le montant s'élève à la somme de 11 375.00 euros.

Une fois l'admission en non valeur prononcée, il reste possible de reprendre des procédures de recouvrement si des informations nouvelles interviennent avant la prescription du titre (4 ans après l'édition du titre).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADMET** en non valeur la somme de 11 375.00 euros.

Cette somme correspond au non recouvrement des loyers des Haras ainsi qu'à celui du terrain loué à M. Alibert. M. VIERSOU indique que le terrain loué à M. Alibert devra être débarrassé par l'ancien locataire.

M. PUECH s'étonne de l'ardoise laissée aux Haras qui devrait être remboursée par le commun des mortels. M. SYLVESTRE précise qu'il est insolvable et qu'il ne possède aucun bien à son nom. M. GROUGEARD ajoute qu'il a procédé de surcroît à des dégradations du site.

09. OBJET : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE (GYMNASE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 III, L5211-17, et L1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de CAUVALDOR avait défini, pour le périmètre d'avant fusion, l'intérêt communautaire des compétences optionnelles au titre desquelles la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire(...) », dans les termes suivants :

« Equipements sportifs d'intérêt communautaire :

Création et gestion d'équipements permettant l'apprentissage de la natation et de toute activité aquatique en bassin

Création et gestion d'enceintes sportives couvertes permettant la pratique d'au moins 4 activités différentes et pouvant accueillir les compétitions sportives

Création et gestion d'équipements sportifs à caractère exceptionnel : le Golf de Montal

Création et gestion de courts de tennis couverts. »

Vu les statuts de la communauté de communes Cère et Dordogne qui exerçait également cette compétence et gérait à ce titre plusieurs équipements : piscine, COSEC et ses salles annexes (Dojo, salle de danse) sis à Biars sur Cère,

Considérant que certains équipements encore communaux en 2016, ont été transférés en 2017 à la communauté de communes CAUVALDOR, dans la mesure où le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

M. le Maire indique que les équipements concernés par cette nouvelle mise à disposition pour la commune de Gramat sont les suivants :

Enceintes sportives couvertes permettant la pratique d'au moins 4 activités :

- Gymnase de Gramat

Il précise que le bénéficiaire de la mise à disposition (CAUVALDOR) assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation, soit la prise en charge des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens mis à disposition.

Il informe l'assemblée de la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la rédaction d'un procès-verbal, qui sera signé par le Maire concerné et le Président de CAUVALDOR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement listé ci-dessus d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « équipements sportifs d'intérêt communautaire » relevant jusqu'alors d'une gestion communale, dont le modèle est joint à la présente délibération.

M. SYLVESTRE précise que cette année aura lieu la réfection de la piscine de Gramat (bassin nordique), en 2018 ce devrait être le gymnase de Martel et en 2019 celui de Gramat.

10. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – AGENTS À TEMPS COMPLET

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988,

- **Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **CRÉE** un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade, à compter du 01^{er} août 2017,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	4
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint Technique	9

11. OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 janvier 2017 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, désigné(s) par le conseil municipal de chaque commune,

Vu la délibération n°69/2017 en date du 24 mai 2017 désignant les membres de la CLECT issus du conseil municipal de Gramat,

Vu la démission de M. Christophe VIERSOU en raison de l'incompatibilité avec ses nouvelles fonctions professionnelles,

Vu la candidature de M. Michel JOUBERT pour siéger à cette commission suite au départ de M. VIERSOU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- **DE DÉSIGNER** M. Michel JOUBERT pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **DE DIRE** que M. le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, au vue des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,
- **DE DIRE** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-Président.

QUESTIONS DIVERSES

Frais de scolarité

M. SYLVESTRE informe l'assemblée que les communes environnantes ont déposé un recours via la préfecture pour dénoncer le montant élevé des frais de scolarité. L'étude du dossier envoyé par les services administratifs de Gramat est en cours par les services de la sous-préfecture de Gourdon.

Accompagnement scolaire

M. SYLVESTRE précise que le Conseil régional, qui a pris la compétence transport scolaire (en la déléguant au Conseil départemental), s'est désengagé de l'accompagnement scolaire. A Gramat seuls 4 ou 5 enfants de moins de 6 ans sont concernés. Nous allons signer une convention avec la Région pour pouvoir assurer ce transport accompagné pour les seuls enfants gramatois de moins de 6 ans.

M. PUECH demande quelles seront les conditions pour disposer de ce service. M. SYLVESTRE indique qu'il s'agit par exemple de parents qui travaillent ou ne disposent pas de véhicule. Mme LABROUE poursuit en s'inquiétant de la question de la responsabilité quant à la dépose d'enfants si jeunes. La responsabilité incombe également à Gramat en cas d'accompagnatrice gérée par le Conseil départemental car Gramat serait l'employeur, précise Mme RUAUD. M. SYLVESTRE précise que la gratuité est assurée en 2017-2018 mais qu'ensuite, si on s'appuie sur d'autres exemples régionaux (Gers), le montant demandé aux familles est d'environ 100 euros par enfant et celui demandé aux communes est lui d'environ 700 euros par enfant, ce qui représente environ 100 000 euros par an (maternelles et élémentaires réunis).

Fusion des Ehpad

En janvier, le Directeur de l'Ehpad Louis Conte a annoncé que la fusion des deux Ehpad serait accompagnée de la suppression de 6 lits. M. SYLVESTRE rétorque qu'il s'agit de 5 lits. A Souceyrac il y a également suppression de 5 lits suite à une restructuration. Il y aura consécutivement une augmentation de 14 €/jour, ce qui le maintient comme l'un des moins chers des environs. Une structure destinée aux Alzheimer va être mise en place.

M. ROCH ajoute que cette politique de réduction du nombre de lits est due à une loi qui lie les subventions au taux de remplissage. Il y a un risque de réduction du personnel.

M. SYLVESTRE indique que les modifications de l'Ehpad Louis Conte auront lieu en 4 ou 5 phases pour déranger le moins possible les pensionnaires. La restructuration aboutira à un parc de 115 lits au total.

M. PUECH s'interroge du devenir des Foyers Logements. M. SYLVESTRE indique qu'ils dépendent du CCAS et ne sont pas impactés.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 03 juillet 2017

La Secrétaire de séance

Le Maire

Nelly CHAVET-JABOT

Michel SYLVESTRE

Affiché le 04 juillet 2017